



PROCESSUS D'ACCESSION À L'OMC

LIGNES DIRECTRICES POUR LES GOUVERNEMENTS ACCÉDANTS

MODE DE PRÉSENTATION D'UN PLAN D'ACTION LÉGISLATIF GÉNÉRAL

Ces lignes directrices ont pour objet d'aider les gouvernements accédants à établir la documentation sur l'accèsion en vue des réunions et négociations liées à leur processus d'accèsion à l'OMC. Le présent document a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

PARTIE I – PROJETS DE LOI/RÈGLEMENTS EN COURS D'EXAMEN

Sujet	Loi/Règlement	Autorité compétente	Date prévue pour l'adoption/la promulgation	État d'avancement*	Date prévue pour la mise en œuvre	Traduction/Copie communiquée au groupe de travail
Politiques économiques						
Politique monétaire et budgétaire						WT/ACC/.../...
Politiques affectant le commerce des marchandises						
Prescriptions en matière d'enregistrement						
...						

PARTIE II – LOIS/RÈGLEMENTS FINALISÉS

Sujet	Loi/Règlement	Autorité compétente	Date prévue pour l'adoption/la promulgation	État d'avancement**	Date prévue pour la mise en œuvre	Traduction/Copie communiquée au groupe de travail
Politiques économiques						
Politique monétaire et budgétaire						WT/ACC/.../...
Politiques affectant le commerce des marchandises						
Prescriptions en matière d'enregistrement						
...						

* Inscription des renseignements pertinents sur l'état d'avancement du projet de loi/règlement, à la date de présentation du plan d'action législatif, par exemple: i) en cours de rédaction; ii) en cours d'examen par le gouvernement/Conseil des ministres; iii) en cours d'examen par le Bureau du Procureur général/Ministère de la justice; iv) soumis au Parlement/à l'Assemblée nationale; v) adoption/promulgation prévue le [date]; et/ou vi) tout renseignement additionnel pouvant être donné par le gouvernement accédant ou demandé par les Membres du Groupe de travail.

** Inscription des renseignements pertinents sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la législation, à la date de présentation du plan d'action législatif, par exemple: mise en œuvre prévue le [date].